République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Générale

ARRÊTÉ n° 2026/04/ 0922

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Arnaud RENAC, animateur principal de 1 ère classe

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-19 et L.2122-20,

VU l'arrêté n°2024-04-0510 en date du 05 avril 2024 portant avancement d'échelon de Monsieur Arnaud RENAC, Animateur principal de 1ère classe au 10éme échelon à compter du 05 avril 2024

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud Renac, animateur principal de 1ère classe, responsable du service jeunesse, pour les documents ci-après :

- tous documents relatifs aux subventions dans le cadre du programme VVV.
- tous documents relatifs aux sites internet suivants : VACAF, TAM et DAUPHIN.

Article 2 : Tout arrêt ou limitations apportées à cette délégation de signature seront notifiés aux organismes concernés par le programme VVV et aux sites VACAF, TAM et DAUPHIN.

Article 3 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, cette délégation ne fait pas obstacle au pouvoir du maire, de signer personnellement les pièces susmentionnées à l'article précédent ni d'en déléguer la signature au directeur de l'éducation.

Article 4 : La direction générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 AVR. 2026

Le maire,

Nicolas Meizonnet

MAIRIE de VAUVERT GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*....27 AVR. 2026...
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*....27 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....